

### *La constitution*

Permettez-moi de citer certains événements historiques qui nous indiquent le genre de constitution que nous devons nous donner. Il est embêtant de savoir par où commencer dans l'histoire du Canada et je ne tiens pas à ennuyer la Chambre avec cela, mais les machines à voyager dans le temps m'ont toujours fasciné. Quand j'étais gamin, j'étais fasciné par la machine à voyager dans le temps de H. G. Wells. Lorsque j'ai appris que personne n'en avait une dans le voisinage et que même si elle avait existé, je n'aurais probablement pas pu m'en payer une, ma mère m'a expliqué qu'elle ne pouvait rien faire sauf me conseiller de me servir de mes jambes et de m'abonner à une bibliothèque.

En matière de lecture, mes préférences vont aux ouvrages qui traitent soit de l'avenir soit du passé, car cela m'aide me brancher sur le présent. Permettez-moi donc de faire un bond en arrière et de commencer en 1750. C'est environ à cette date que tout a commencé pour le Canada. Notre pays est né des activités de deux empires, à partir de 1750 environ jusqu'à la fin du siècle. C'est en effet à peu près à cette date que sont partis les empires britanniques et français. Ce qu'il en est resté c'est nous ainsi que les indigènes et les autochtones. La proclamation de 1763 est le premier document le plus important que nous ayons eu ensuite. Ce document jetait les bases des droits des autochtones. Les nouveaux venus d'Europe reconnaissaient ce que seraient les droits des indigènes. C'est pourquoi, il y a un mois ou quelques semaines, les autochtones ont voulu avant tout faire reconnaître à nouveau la proclamation de 1763. Révisons un peu notre histoire; 1763 est une date importante, car c'est alors qu'on a dit à un groupe de gens: «Vous avez des droits»:

● (1650)

Vient ensuite l'Acte de Québec de 1774 qui définissait ce que nous étions, car deux, trois ou quatre ans avant, l'empire anglais avait perdu le reste de l'empire américain et les Britanniques rachetèrent ce qui restait du vieil empire français. Même s'ils reconnaissaient les droits des autochtones, ils n'ont rien fait pour la population francophone que leur confiait le Traité de Paris de 1763. L'Acte de Québec visait à assurer le rétablissement des droits des francophones dans la région qui portait alors le nom géographique de Canada. Il rétablissait non seulement leurs droits linguistiques, mais aussi leurs droits religieux et juridiques.

Ces deux documents montraient déjà aux Canadiens pour quelles raisons il est important d'avoir une constitution et des droits. L'Acte constitutionnel de 1791 divisait la vieille province en deux: le Haut-Canada et le Bas-Canada. C'est peut-être de là que vient ce proverbe: «Les bonnes barrières font les bons voisins» un principe que nous retrouvons partout dans notre constitution.

En 1812 il a fallu défendre pour la première fois le nouveau pays contre l'envahisseur. Ceux qui voudront lire les écrits de Strachan, le premier évêque anglican de l'Ontario, ou de ce qui allait devenir l'Ontario, remarqueront qu'il justifie moralement la guerre de 1812 en disant que si les Canadiens n'avaient pas battu les Américains, les autochtones auraient été les victimes d'un holocauste. L'évêque Strachan dit que la guerre de 1812 a servi à défendre les autochtones contre les Américains qui avaient commencé à traverser les Appalaches.

En 1841 fut signé l'Acte de l'Union. Sans vous en parler en détail, je vous citerai seulement une ou deux choses à ce propos.

Alors que nous avions affaire d'abord à des Britanniques, à des Français et à des autochtones, nous avons toujours supposé—à cause d'une histoire mal enseignée—que ces gens s'étaient plus ou moins succédé. D'abord les autochtones, ensuite les Français, puis les Britanniques et enfin les autres. Dès le départ, nous avions des gens d'un peu partout, surtout des Allemands et des Hollandais. Peu à peu, vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, nous avions des gens de toutes les régions du monde.

F. R. Scott a écrit un merveilleux poème il y a une couple d'années, la première fois qu'il a lu le poème classique de Pratt sur la construction du CP. Pratt relate toute la construction du CP sans faire allusion à un seul travailleur chinois, ce qui représente tout un exploit quand on y pense. Comme le disait F. R. Scott dans son poème à Ed Pratt: «Où sont les Chinois dans votre poème, Ed? Où sont ces orientaux qui maniaient le pic à 40° sous zéro?» Notre population est composée d'immigrés venus de tous les coins du globe, et non pas seulement des deux nations fondatrices et des autochtones. Ils ont eu une certaine influence sur notre façon de nous voir et de nous comprendre. Ils nous ont inculqué trois principes; nous sommes d'ailleurs les seuls dans ce cas; les autres peuples ne les connaissent pas. C'est l'expérience qui nous a permis de les découvrir.

D'après notre histoire, il était absolument essentiel que les Canadiens découvrent un premier principe—celui de la diversité. Voilà pourquoi depuis toujours, l'enseignement, la langue et la religion présentent des caractéristiques différentes d'une région à l'autre. Il nous a fallu apprendre à composer avec la diversité pour survivre. Ce n'était pas par simple caprice, mais plutôt pour survivre et pour traiter équitablement tous les gens établis dans notre pays. Nous devions veiller à ce que les immigrants puissent faire le nécessaire pour assurer la survie de leur culture. Voilà comment l'homme de la rue comprend la diversité. Elle nous a permis de conserver nos coutumes; elle a permis aux Canadiens de fonder un nouveau pays tout en n'oubliant pas leurs origines. Elle leur a permis d'acquérir une nouvelle personnalité tout en conservant l'ancienne.

Le deuxième principe que nous avons dû apprendre très rapidement à mettre en pratique en tant que peuple a été celui relatif aux droits. Ces immigrants hétéroclites qui privilégiaient la diversité nous ont apporté ce deuxième principe—la nécessité de prévoir des droits.

Nous avons appris quelque chose de très clair et de très précis au sujet de ces droits. Comme le disait hier le député de Provencher, nous avons tout d'abord appris que nous ne sommes redevables de nos droits à aucun gouvernement. Il n'y a pas lieu de prendre cette question à la légère, car il s'agit d'un principe fondamental. En fait, nos concitoyens plus âgés ont compris que la plupart des chartes des droits imposaient des limites aux gouvernements; voilà où je veux en venir.

**Des voix: Bravo!**

**M. Crombie:** Si l'on veut remonter jusqu'à l'an 1215, et ce remémorer l'événement de Runnymede, ou remonter jusqu'à 1628, ou encore se rappeler tous les autres faits historiques qui ont eu lieu en Angleterre ou en France, l'on constatera que tous droits, quels qu'ils soient, imposent des limites aux gouvernements. Voilà pourquoi il faut absolument garantir des